

Le Conseil d'État rejette une requête contestant la présence des carrés musulmans dans les cimetières



Article rédigé par *Fdesouche*, le 28 juillet 2022

Source [Fdesouche] : La plus haute juridiction administrative française a jugé irrecevable la requête d'un ancien élu savoyard contestant la possibilité offerte aux maires d'aménager des carrés confessionnels dans les cimetières français. En indiquant qu'un simple citoyen ne peut demander la suppression d'un carré musulman au nom d'un attachement « à la neutralité des cimetières », le Conseil d'État évite la multiplication de telles demandes dans les années à venir. Quant à l'aménagement de carrés musulmans dans les cimetières, la balle reste dans le camp des maires.

C'est par un refus sec et sans bavure que le Conseil d'État a signifié à Marcel Girardin qu'il ne prendrait pas en compte sa requête contestant la présence de carrés musulmans dans les cimetières de France. « *Ni la qualité de citoyen invoquée par le requérant ni celle d'ancien adjoint au maire de sa commune de résidence, ni la circonstance qu'il se dise attaché à la neutralité des cimetières ne suffisent à lui donner intérêt à demander l'annulation des dispositions critiquées de la circulaire* (contestée ndlr). Par suite, sa requête qui est irrecevable, doit être rejetée », a indiqué la juridiction administrative dans une décision rendue le 15 juillet à laquelle Saphirnews a eu accès.

L'aménagement de carrés musulmans dans les cimetières français n'est pas encore très répandu mais les demandes sont en constante croissance. Mohammed Moussaoui, le président de feu le Conseil français du culte musulman (CFCM), estime à quelque 600 le nombre de carrés musulmans aménagés dans les 40 000 cimetières que compte le pays. Un nombre nettement insuffisant comme l'a révélé de façon criante la crise de la Covid-19. L'absence de carrés musulmans entraîne, rappelait au Figaro le président de l'Union des mosquées de France (UMF), « l'expatriation de plus de 80 % des corps des musulmans décédés en France », ce qui « ne favorise pas l'intégration de ces populations ».

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

28/07/2022 05:00